



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/09/2025 A 19 H
A LA MAIRIE DE FAY-LES-NEMOURS**

L'an 2025, le 18/09/2025 à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, régulièrement convoqués, se sont réunis en Mairie au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian PEUTOT, Maire.

Etaient présents :

M. Christian PEUTOT, Maire.

M. Claude MICHAULT (Conseiller Municipal en début de séance puis devenu Adjoint au Maire à l'issue de son élection ce jour), M. Gilbert PAVIE, M. Hanspeter BADJA, Adjoints au Maire,

M. Romain MIGEON, Mme Corinne ROUSTEAU, Mme Martine PAROISSIEN, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux

A/Ont donné pouvoir(s) :

M. Éric LEYDIER à M. Christian PEUTOT.

Etai(en)t absent(e)s excusé(e)s :

M. Éric LEYDIER.

➤ **Le quorum fixé à 6 membres est atteint.**

1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Gilbert PAVIE a été désigné à l'unanimité des membres présents et représentés pour exercer les fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

Le Maire rappelle l'ordre du jour et sollicite l'ajout de deux points :

- Vote de la location du Stade aux faÿssiens.
- Vote de la demande de COR 2026.

Vu la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité d'intégrer ces deux points à l'ordre du jour.

2. Délibération n°2025-49 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/06/2025

M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 27/06/2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal de la réunion publique du 27/06/2025,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

3. Délibération n°2025-50 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire à la suite d'une démission

M. le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que Madame Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, 1^{ère} Adjointe au Maire, a adressé sa lettre de démission de ses fonctions d'élue et de 1^{ère} Adjointe auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 21/07/2025 à la suite d'une conversation avec M. le Maire. Une démission que M. le Maire n'a pas souhaitée.

Précise que cette démission a été acceptée le 04/08/2025 par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Indique qu'en application des articles L 2122 -1 et 2122 – 2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 adjoints.

Rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la Délibération n°2020-5 du 26/05/2020 fixant à trois le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 26/05/2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu la lettre de démission que Madame Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE a adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 21/07/2025,

Vu l'acceptation de la démission par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 04/08/2025,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée le 04/08/2025 par Monsieur le Préfet,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint au Maire est vacant, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel Adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire (article L 2122-7-1 du CGCT),

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint au Maire, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue conformément à l'article L 2122-7 et suivants du CGCT. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (articles L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **Le maintien du nombre d'Adjoints au Maire à 3 conformément à délibération n°2020-5 du 26/05/2020,**

✓ **De pourvoir au remplacement du poste de 1^{ère} Adjoint au Maire laissé vacant,**

✓ **Que l'Adjoint au Maire à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire qui occupait précédemment le poste devenu vacant de 1^{er} Adjoint,**

PROCEDE à l'élection du premier Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue :

Est candidat : M. Claude MICHAULT

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

M. Claude MICHAULT a obtenu 10 voix.

Il est donc proclamé élu en tant que premier Adjoint au Maire et installé immédiatement dans ses fonctions.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

4. Délibération n°2025-51 : Vote des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et du Conseiller Municipal délégué à la suite d'une démission

M. le Maire,

Informe le Conseil Municipal :

▪ **Que l'octroi d'indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions.**

- Qu'elles constituent une contrepartie forfaitaire visant simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de la Commune.
- Qu'elles sont déterminées par référence au montant de traitement, correspondant à l'indice brut maximal, de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1027).
 - Soit pour le Maire (article L 2123-23 du C.G.C.T. ci - dessous) au taux maximal de 25,5 % :
 - Soit pour les Adjointes (article L 2123-24 du C.G.C.T. ci - dessous) au taux maximal de 9,90 % :
 - Soit pour les Conseillers Municipaux délégués (article L 2123-25 du C.G.C.T. ci-dessous) au taux maximal de 6 % mais sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

L'Article L 2123 - 23 - Modifié par l'[Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 - art. 3 JORF 20 décembre 2003](#) :

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionnée à l'article [L. 2123-20](#) le barème suivant :

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires
(Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 – Fiche Préf. n°9 mise à jour le 25/08/2025)

Population totale de la commune (en nombre d'habitants)	Taux max (en % de l'IB1027)	Indemnité brute (en €)
Moins de 500 habitants	25,5	1 048,18
de 500 à 999	40,3	1 656,43
de 1 000 à 3 499	51,60	2 121,03
de 3 500 à 9 999	55	2 260,79
de 10 000 à 19 999	65	2 671,84
de 20 000 à 49 999	90	3 699,47
de 50 000 à 100 000	110	4 521,57
100 000 et plus	145	5 960,25

Valeur de l'indice brut mensuel 1027 : 4 110,52 €.

La population à prendre en compte est la population municipale du dernier recensement soit 484 habitants et au 1^{er} janvier 2020 soit 498 habitants.

L'Article L 2123-24 - Modifié par la [Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 81](#)

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionnée à l'article [L. 2123-20](#) le barème suivant:

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes aux Maires
(Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 – Fiche Préf. n°9 mise à jour le 25/08/2025)

Population totale de la commune (en nombre d'habitants)	Taux max (en % de l'IB1027)	Indemnité brute (en €)
Moins de 500 habitants	9,9	406,94
de 500 à 999	10,7	439,83
de 1 000 à 3 499	19,8	813,88
de 3 500 à 9 999	22	904,31
de 10 000 à 19 999	27,5	1 130,39
de 20 000 à 49 999	33	1 356,47
de 50 000 à 99 000	44	1 808,63
de 100 000 à 200 000	66	2 712,94
200 000 et plus	72,5	2 980,13

Valeur de l'indice brut mensuel 1027 : 4 110,52 €.

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux délégués sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionnée à l'article [L. 2123-20](#) :

Dans les communes de plus de 100 000 habitants, les conseillers municipaux peuvent, ès qualité, percevoir des indemnités de fonction (dont le montant maximum est fixé à 6 % de l'indice 1027, soit 246.63 € mensuel).

Dans toutes les autres communes, le Conseil Municipal peut voter, mais sans dépasser « l'enveloppe indemnitaire globale », l'indemnisation des conseillers municipaux. Ceci conduira inévitablement à une réduction des indemnités des Adjointes au Maire. Ces indemnités peuvent être versées :

- ↳ Soit du fait de la seule qualité de Conseiller Municipal, l'indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1027.

↳ Soit au titre d'une délégation de fonction confiée au Conseiller, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal. Dans ce cas, elle n'est pas plafonnée à 6 % de l'indice 1027.

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers Municipaux
(Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024– Fiche Préf. n°9 mise à jour le 25/08/2025)

Population totale de la commune (en nombre d'habitants)	Taux max (en % de l'IB1027)	Indemnité brute (en €)
Moins de 100 000 habitants	6 (dans l'enveloppe Maire + Adjoints)	246,63
De 100 000 hab et plus	6	246,63
Marseille, Lyon	34,5	1 418,13

Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués = indemnité comprise dans l'env.budg. Maire + Adjoints (art. L 2123-24 du CGCT)

Valeur de l'indice brut mensuel 1027 : 4 110,52 €.

M. le Maire propose à l'assemblée de voter la même répartition que celle du 26/05/2020, comme suit :

Population de la commune inférieure à 500 habitants	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Valeur de l'indice brut mensuel 1027)	Montants en € des Indemnités brutes mensuelles de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Valeur de l'indice brut mensuel 1027 au 01/01/2024 = 4 110,52 €)
Montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles maximales avant le vote		
Maire	25,50 %	1 048,18
Adjoints au Maire	9,90 %	406,94
Montant de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle au taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Maire (25.50 %) + 3 Adjoints au Maire (9.9 %)	1 048,18 + 1 220,82 = 2 269,00
Montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles proposées		
Maire	25,50 %	1 048,18
Adjoints au Maire	7,90 %	324,73
Conseiller Municipal délégué	6 %	246,63
Totale enveloppe proposée	Maire (25,50 %) + 3 Adjoints (7,90 %) + 1 C.M. (6 %)	1 048,18 + 974,19 + 246,63 = 2 269,00

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés
D'ATTRIBUER au Maire l'indemnité de fonction au taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit 25.50 % (voir tableau ci-dessous).
D'ATTRIBUER aux Adjoints au Maire l'indemnité de fonction au taux de 7,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (voir tableau ci-dessous).
D'ATTRIBUER au Conseiller Municipal délégué, l'indemnité de fonction au taux maximal autorisé de 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en restant dans l'enveloppe globale autorisée (voir tableau ci-dessous).
Cette décision s'applique pour toute la durée du mandat et à compter de ce jour.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune (au chapitre 65).

Population de la commune inférieure à 500 habitants	Taux voté en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Valeur de l'indice brut mensuel 1027)	Montants en euros des Indemnités brutes mensuelles de l'indice brut terminal de la Fonction Publique votées (Valeur de l'indice brut mensuel 1027 au 01/01/2024 = 4 110,52 €)
Montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles maximales <u>avant le vote</u>		
Montant de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle au taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Enveloppe ind. globale Maire (25.50 %) + 3 Adjoints au Maire (9.9 %)	1 048,18 + 1 220,82 = 2 269,00
Montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles <u>votées</u>		
Maire	25,50 %	1 048,18
Adjoints au Maire	7,90 %	324.73
Conseiller Municipal délégué	6 %	246.63
Total enveloppe indemnitaire globale du Maire + les 3 Adjoints au Maire + le Conseiller Municipal délégué (C.M.)	Enveloppe ind. Globale Maire (25,50 %) + 3 Adjoints au Maire (7,90 %) + 1 Conseiller Municipal (6 %)	1 048,18 + 974,19 + 246.63
Total enveloppe votée	Maire + 3 Adjoints + 1 C.M.	2 269,00

5. Délibération n°2025-52 : Remplacement de l'Adjointe au Maire démissionnaire aux commissions de la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN)

M. le Maire,

Indique que Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, 1^{ère} Adjointe au Maire démissionnaire, représentait la commune à la Communauté de Communes du Pays de Nemours dans les commissions suivantes :

- Développement économique (DEVECO),
- Finances et Commission Locale d'Etudes et des Charges Transférées (CLECT),
- Mutualisation des moyens,
- Petite enfance - Relais d'assistantes maternelles,
- Lecture publique et culture.

Précise qu'il y a lieu de la remplacer.

M. Claude MICHAULT, élu 1^{ère} Adjoint au Maire, se propose de la remplacer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés que M. Claude MICHAULT remplacera Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE dans les commissions de la Communauté de Communes du Pays de Nemours suivantes :

- Développement économique (DEVECO),
- Finances et Commission Locale d'Etudes et des Charges Transférées (CLECT),
- Mutualisation des moyens,
- Petite enfance - Relais d'assistantes maternelles,
- Lecture publique et culture.

6. Délibération n°2025-53 : Remplacement de l'Adjointe au Maire démissionnaire aux Syndicats Intercommunaux

M. le Maire,

Indique que Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, 1^{ère} Adjointe au Maire démissionnaire, représentait la commune aux Syndicats Intercommunaux suivants :

- Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SMETOM) en tant que titulaire,
 - Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Nemours – Gâtinais (SMEP) en tant que suppléante,
 - Syndicat Mixte des Transports Sud 77 (SMTS 77) en tant que titulaire.
- Précise qu'il y a lieu de la remplacer.

M. Claude MICHAULT, élu 1^{ère} Adjoint au Maire, se propose de la remplacer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés que M. Claude MICHAULT remplacera Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE dans les syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SMETOM) en tant que titulaire,
- Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Nemours – Gâtinais (SMEP) en tant que suppléante,
- Syndicat Mixte des Transports Sud 77 (SMTS 77) en tant que titulaire.

7. Délibération n°2025- 54 : Vote de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2025 de la COMMUNE

M. le Maire,

Informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n°1 au budget primitif 2025 de la commune.

Indique que cette décision modificative ouvre les crédits nécessaires à l'intégration des études.

Présente la Décision modificative n° 1 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2131 Constructions bâtiments publics		38 424.72 €
D 2152 : Installations de voirie		5 040.00 €
Total D 041 : Opérations patrimoniales		43 464.72 €
R 203 : Frais d'études, recherche et développement. frais d'insertion		43 464.72 €
Total R 041 : Opérations patrimoniales		43 464.72 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés la Décision Modificative n°1 apportée au Budget Primitif 2025 de la Commune.

8. Délibération n°2025-55 : Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant (inférieur à 100 €) :

M. le Maire,

Expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la Loi du 21/02/2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100 € fixé par le Décret n°2023-523 du 29/06/2023,

Précise que l'admission en non-valeur n'étant proposée que pour les créances irrécouvrables,

Expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R 276-2 du livre des procédures fiscales,

Indique que cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Propose de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100 €,
DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-et-Marne pour le contrôle de légalité,
DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet communal durant deux mois,
DIT que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal,
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture de Seine-et-Marne et de sa publication sur le site internet communal.

9.Délibération n°2025-56 : Vote du Règlement Intérieur de la Médiathèque Communale

Approbation du règlement intérieur de la Médiathèque communale

M. le Maire,

Donne lecture du Règlement intérieur de la Médiathèque Communale :

Expose et détaille chaque article du Règlement suivants :

Article 1 : Statut et mission,

Article 2 : Gestion et Responsabilité,

Article 3 : Accueil et engagement des bénévoles,

Article 4 : Horaires et organisation,

Article 5 : Accueil du public,

Article 6 : Respect des lieux et du matériel,

Article 7 : Modifications du règlement.

Propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque Communale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement intérieur de la Médiathèque Communale tel que présenté à l'assemblée.

Approbation de la convention de bénévolat

M. le Maire,

Donne lecture de la Convention de bénévolat de la Médiathèque Communale :

Expose et détaille chaque article de la convention suivants :

Article 1 : Objet,

Article 2 : Cadre d'intervention du bénévolat,

Article 3 : Droits du bénévole,

Article 4 : Devoirs du bénévole,

Article 5 : Assurance,

Article 6 : Durée de la Convention.

Propose à l'assemblée d'approuver la convention de bénévolat de la Médiathèque Communale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés la convention de bénévolat de la Médiathèque Communale telle que présentée à l'assemblée.

10.Délibération n°2025-57 : Vote de la nomination d'un référent de la Médiathèque Communale

M. le Maire,

Indique qu'il y a lieu de nommer un référent bénévole (non rémunéré) au sein de la Médiathèque communale.

Informe que le référent sera lié avec la commune par une convention de bénévolat.

Expose que le référent règlera les conditions d'organisation et de déroulement au sein de la Médiathèque

Mme Claire MUZET, actuellement bénévole au sein de la Médiathèque a proposé sa candidature en tant que référente. M. le Maire propose à l'assemblée de la nommer.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer Mme Claire MUZET référente de la Médiathèque communale.

11. Délibération n°2025-58 : Vote de la modification du périmètre du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

M. le Maire,

Informe l'assemblée que les communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint souhaitent adhérer au SDESM.

Demande à l'assemblée voter la modification du périmètre du SDESM.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

12. Délibération n°2025-59 : Vote sur le projet de Charte révisée du PNRGF (Parc Naturel Régional du Gâtinais Français) pour 2026-2041

M. le Maire,

Indique que conformément au Code de l'Environnement, l'approbation de Charte par les collectivités et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) doit être sans réserve et emporte adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Informe le Conseil Municipal que le PNRGF procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé. Depuis 2021, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Rappelle que le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2024, conformément à l'article R 333-6.1 du Code de l'Environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Précise que le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRGF le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical extraordinaire ayant reçu délégation par délibération du Comité Syndical du 24 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de Communes, des Communautés d'agglomération et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de révision.

Informe que chaque Collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNRGF par délibération (article R 333-7.1 du Code de l'Environnement) à compter de la réception du projet.

Précise que l'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRGF.

Rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de Charte révisée (rapport, plan, projets de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux/communautaires/départementaux en Mairie/au département et au siège de la Communauté de Communes/Communautés d'agglomération, et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil Municipal/Communautaire/Départemental.

Informe que la Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil Régional d'Ile-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Gâtinais français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du PNRGF
Vu le Décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du PNRGF jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et par suite de la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 23 novembre 2017,
Vu le Décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le Décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du PNRGF,
Vu la Délibération du 02 mars 2021 du Syndicat Mixte du PNRGF proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,
Vu la Délibération n°CR 2021-024 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du PNRGF,
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du PNRGF et notamment sur le périmètre d'étude proposé,
Vu la Délibération du Comité Syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de Région,
Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 4 juin 2024,
Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,
Vu la Délibération du Comité Syndical Mixte d'aménagement et de gestion du PNRGF en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte,
Vu l'arrêté n°2024-312-1 de la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du PNRGF,
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,
Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025,
Vu la Délibération du Bureau Syndical extraordinaire du Syndicat Mixte PNRGF du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité Syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes,
Vu le courrier de la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte,
Vu la Délibération du Conseil Municipal de Faÿ-Lès-Nemours n°2025-43 du 27/06/2025, visée en Préfecture le 08/07/2025, portant refus d'adhésion de la commune au PNRGF,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés DE NE PAS APPROUVER la Charte révisée du PNRGF 2026-2041,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés DE NE PAS APPROUVER les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais Français.

13. Délibération n°2025-60 : Vote des tarifs de location du Stade Communal aux faÿssiens

M. le Maire,

Expose à l'assemblée la demande de location du stade communal par un faÿssien pour l'anniversaire de son enfant (avec utilisation d'une structure gonflable).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de louer le stade communal uniquement aux faÿssiens selon les conditions suivantes :

✓ **Location** : 100 €/journée avec accès aux toilettes (femme), à l'eau (relève de l'index du compteur d'eau avant et après la location avec un forfait maximum de consommation de 2 m3), à l'électricité.

Un état des lieux contradictoire « entrant » et « sortant » sera fait lors de la remise et de la restitution des clefs.

Les véhicules sont interdits sur le stade sauf pour l'installation du matériel.

Les nuisances sonores seront respectées conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de Seine-et-Marne par le locataire.

✓ **Caution stade** : 1 000 €

✓ Caution ménage : 500 €

✓ Attestation d'assurance responsabilité civile exigée.

DEMANDE l'application de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de Seine-et-Marne par le locataire,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

14. Informations et questions diverses

1 -Eglise Saint-Sulpice :

M. le Maire rappelle qu'il a fait la demande de classement de l'Eglise Saint-Sulpice en Patrimoine Régional Remarquable à la suite de la rencontre de la Conseillère Régionale Mme PORTELLI afin d'être éligible à des subventions supplémentaires. La commission se réunira en janvier 2026.

Le 17/09/2025, le permis de construire a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France par le Cabinet Oriel en présence de Monsieur le Maire.

Le 24/09/2025, des fissuromètres seront posés à l'Eglise Saint-Sulpice. M. le Maire remercie M. Romain MIGEON et les agents d'intervenir durant l'intervention.

2- Réunion préparatoire avec le bureau d'études CERAMO en charge du dossier d'enfouissement des réseaux :

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion sera à prévoir avec le bureau d'études pour la poursuite de la mission des travaux d'études enclenchés en 2020 sur la réfection de voirie, la création de trottoirs et la limitation de vitesse. Un devis sera demandé au Bureau d'Etudes pour l'enfouissement des réseaux.

3 – Travaux de rénovation et d'agrandissement de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion entre la commune, les entreprises et l'Architecte ALAMERCERY a eu lieu en Mairie le 25/06/2025 pour clore les travaux avant l'année de parfait achèvement pour revoir les dysfonctionnements constatés. M. le Maire donne la parole à M. Claude MICHAULT en charge de ce dossier et le remercie. Un courrier a été adressé au SGC pour retenir la garantie de l'entreprise BREGE (lot 1).

M. le Maire informe l'assemblée qu'une passerelle LORAWAN sera installée en Mairie pour tester la télérelève de compteur avec la SAUR (rendez-vous du 05/09/2025). La collectivité de Fay-Lès-Nemours devient commune pilote de la Communauté de Communes du Pays de Nemours et du Département de Seine-et-Marne.

4 – Reconstitution du mur du Parc de FAY :

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux ont été effectués et payés par les deux parties (propriétaire privé du 4 rue de Montivier et la commune étant donné que le mur est mitoyen.

5 – Travaux de renforcement d'une canalisation AEP avec report de branchements rue Grande par la SAUR :

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux avancent bien.

6 – Journal n°12 :

M. le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à la réalisation du journal n°11 et rajoute qu'il prendra en charge le journal en remplacement de Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie-Hélène. Les articles, textes et photos sont attendus autour du 15/11/2025.

7 – Animations et Cérémonies :

✓ Le Tournoi de football a eu lieu le 07/09/2025. M. le Maire remercie M. Guillaume CHANTEREAU d'avoir pris en charge l'organisation et les récompenses, tous les élus présents et notamment Mme Corinne ROUSTEAU et M. Romain MIGEON, les organisateurs et les chasseurs.

✓ Le vide-greniers a eu lieu le 14/09/2025. M. le Maire remercie les bénévoles de l'Association Loisirs Amitié en charge de l'organisation et les élus présents notamment Mme Corinne ROUSTEAU et M. Romain MIGEON.

✓ La fête du sanglier rôti de Fay a lieu le 20/09/2025. M. le Maire remercie les chasseurs pour l'organisation de la manifestation.

✓ Le 20/09/2025, une visite de l'Eglise Saint-Sulpice est programmée avec Mme PORTELLI dans le cadre de la labellisation de l'Eglise et une signature de la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine a lieu en Mairie à 15 h avec M. Bernard DELAMOTTE.

✓ La réunion de la CCATPSC (Commission Communale : Communication-Cérémonies-Animations-Tourisme-Patrimoine-Sports-Culture) aura lieu le 06/10/2025.

8 – Elagage des arbres et de la végétation sise 28 rue Grande :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

✓ La végétation et les arbres de la propriété voisine de la Mairie empiètent sur le domaine public.

- ✓ La propriétaire a été saisie par plusieurs courriers dont un recommandé avec Avis de Réception.
 - ✓ L'assurance responsabilité civile de la Commune a été saisie.
- M. le Maire remercie M. Gilbert PAVIE, Adjoint au Maire, chargé du dossier.

10 – Travaux de gestion des eaux pluviales :

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de gestion des eaux pluviales subventionnés dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sont programmés dernière semaine de septembre 2025 par l'entreprise TINET.

12 – Problèmes d'urbanisme :

Terrain situé Rue des Prés

M. le Maire,

Informe l'assemblée qu'il a été saisi par les propriétaires d'un des 6 lots situés rue des Prés pour une demande de prise en charge par la commune de la gestion des eaux pluviales.

Rappelle que la zone AU a fait l'objet d'une demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel et d'une Déclaration Préalable de division en 6 parcelles à bâtir.

Rappelle que la zone AU, située la Coulée aux Chevaux, sur laquelle se situe la parcelle fait partie d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pièce annexe du Plan Local d'Urbanisme.

Précise qu'il revient donc à l'aménageur et non à la commune de prévoir l'aménagement de la zone en permettant la conservation du bon écoulement des eaux pluviales.

Terrains situés Allée Suzanne de Bruc

M. le Maire,

Informe l'assemblée qu'une propriétaire d'un lot situé Allée Suzanne de Bruc a retiré la clôture grillagée appartenant à la commune pour la construction d'un mur sans avoir au préalable effectué une demande de déclaration préalable en Mairie.

Précise que la propriétaire a déposé la demande par la suite et obtenu une autorisation régularisée.

M. Gilbert PAVIE a consulté la Notaire qui ne peut certifier si le grillage appartient au propriétaire après achat si bien que dans le doute la Mairie n'aura aucun recours.

M. le Maire,

Informe l'assemblée que le Permis de Construire du lot n°9 a été déposé en Mairie par les propriétaires mais que l'implantation de la maison doit être revue parce qu'elle ne respecte pas les règles du Plan Local d'Urbanisme (implantation en retrait située à moins de 5 m de la voie d'accès).

Précise qu'une réunion sur le terrain a eu lieu le 17/09/2025 entre l'agent instructeur de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, les propriétaires et lui.

Terrains situés Rue de l'Eglise

M. le Maire,

Informe l'assemblée que deux terrains situés rue de l'Eglise sont actuellement en vente et ne sont pas entretenus par les propriétaires.

Précise que M. Gilbert PAVIE, en charge de ce dossier, est intervenu auprès des propriétaires.

M. le Maire remercie les élus.

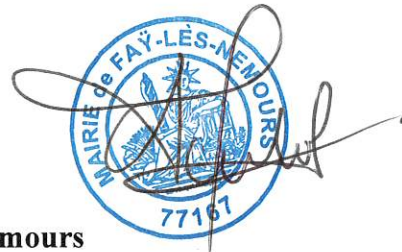
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jours susdits.

Le 22/09/2025

**Le secrétaire de séance,
Gilbert PAVIE**

**Le Maire,
Christian PEUTOT**



**30, Rue Grande 77167 Fay – Lès – Nemours
Tel : 01.64.28.10.76.**

E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr

